

Parti	Représentant officiel	Période concernée	Montant versé
Action démocratique du Québec/Équipe Mario Dumont	Denis Massé	1 <sup>er</sup> au 28 février 2002	24 517,42 \$
Bloc pot	Marc-André Roy	1 <sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2001	1 217,07 \$
Parti de la démocratie socialiste	Claude Ricard	1 <sup>er</sup> au 28 février 2002	1 300,71 \$
Parti libéral du Québec	Alain Paquin	1 <sup>er</sup> au 31 mars 2002	95 641,48 \$
Parti québécois	Pierre Séguin	1 <sup>er</sup> janvier au 28 février 2002	188 301,44 \$
<b>Total</b>			<b>310 978,12 \$</b>

*Le directeur général des élections et président  
de la Commission de la représentation électorale,*  
MARCEL BLANCHET

8327

## Ministères, Avis concernant les...

### Affaires municipales

#### Ville de Pabos

Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur André Boisclair, donne avis qu'il a approuvé en date du 17 avril 2002, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Ville de Pabos pour lui donner le nom de « Ville de Chandler », située dans la municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

*Le ministre des Affaires municipales  
et de la Métropole,*  
ANDRÉ BOISCLAIR

8325

### Justice

#### Conseil de la justice administrative

Listes des ministères, des organismes et des autorités établies en vertu de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3)

En vertu de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3), le Conseil de la justice administrative a pour fonction de publier à la *Gazette officielle du Québec* la liste des ministères et des organismes qui constituent l'Administration gouvernementale au sens de l'article 3, de même que la liste des organismes visés par l'article 9.

Afin de satisfaire à cette exigence législative, le Conseil de la justice administrative a établi deux listes qu'il a adoptées à sa séance du 18 avril 2001 :

1° La liste des ministères et organismes constituant l'Administration gouvernementale ; et

2° La liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée. Cette liste fournit aussi les autorités susceptibles d'être impliquées dans un litige.

#### 1. Liste des ministères et des organismes constituant l'Administration gouvernementale

Loi sur la justice administrative  
(L.R.Q., c. J-3, a. 3 et 178)

En vertu de l'article 3 de la Loi sur la justice administrative, l'Administration gouvernementale est constituée des ministères et des organismes gouvernementaux dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres et dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1).

La liste comprend donc tous les ministères et les organismes répondant à ces exigences quant à la nomination de leurs membres et de leur personnel.

Les organismes qui exercent exclusivement une fonction juridictionnelle au sens de l'article 9 de la Loi sur la justice administrative ne sont pas inscrits à la liste. Leur nom apparaît plutôt à la liste des organismes chargés de trancher un litige opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée.

Les ministères et les organismes de cette liste sont assujettis aux règles générales de procédure des articles 2 à 8 de la Loi sur la justice administrative, dans la mesure où ils rendent des décisions individuelles à l'égard d'un administré dans l'exercice d'une fonction administrative.